



DIRECTION LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Sous-Direction Enfance - Famille

ARRETE portant extention de
l'autorisation de fonctionner d'un lieu de
vie et d'accueil à SAINT SEROTIN

Arrêté n° EN/07/33

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE L'YONNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le livre III,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 ;

VU la Loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

VU la demande présentée par l'Association POLLEN, présidée par Monsieur Jean Christophe POULET, 14 rue des Martyrs de la Résistance les Grands Gitrys 89140 ST SEROTIN ;

VU l'avis défavorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale dans sa séance du 15 septembre 2005 ;

VU les remarques émises par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale ;

VU le recours formulé par l'association POLLEN en date du 12 novembre 2005, suite au refus implicite à l'expiration de la période de réception de la demande ;

VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement pour l'accueil de 6 jeunes en date du 25 octobre 2005 ;

VU la demande d'extension formulée en date du 10/04/2007 par le promoteur ;

VU le dossier déclaré complet en date du 24/04/2007 ;

VU, l'avis favorable de la Commission départementale des Lieux de vie en date du 5 juillet 2007 ;

VU l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Social du 25 septembre 2007 ;

Considérant l'adéquation du projet aux besoins recensés sur le département ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;



ARRETE

Article 1er. – La capacité d'accueil est autorisée pour la prise en charge de **10 mineurs ou jeunes majeurs** en difficulté ;

Article 2 - L'Association POLLEN, est habilitée à recevoir des mineurs et des jeunes majeurs, filles ou garçons, confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, âgés de **14 à 21 ans ne présentant pas de troubles psychiatriques graves.**

Article 3 - La structure sera dirigée par **Monsieur François CONAN**, en qualité de **Permanent Responsable.**

Article 4 – Un recours peut être introduit à l'encontre de cet arrêté :

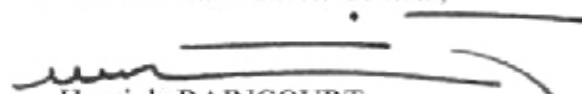
- par voie administrative (recours gracieux), dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,

- par voie contentieuse (recours contentieux) auprès du Tribunal Administratif de Dijon, secrétariat du Greffe, 22 rue d'Assas 21000 Dijon dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou dans le même délai suivant réception de la présente notification.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association POLLEN et publié au Bulletin Départemental d'Informations Administratives.

Fait à AUXERRE, le

Le Président du Conseil Général,


Henri de RAINCOURT
Sénateur de l'Yonne

Transmission au Contrôle de Légalité :
(2 ex.) DGASD, Sous-Direction Enfance et Famille, Service Tarification
(1 ex.) Contrôle de Légalité

Diffusion :
(1 ex.) Direction de l'Etablissement
(1 ex.) Paierie Départementale
(1 ex.) Secrétariat des Assemblées (1 ex.) Maire (1 ex.) DRASS